

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°211-24

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°2 au marché relatif à la Restructuration du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable - Avenue Archon Desperouses et rue Grégoire de Tours

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président de :

- Prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point 32 dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial du marché pour les marchés de fournitures et services et 15 % pour les marchés de travaux

Vu le marché relatif à la Restructuration du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable - Avenue Archon Desperouses et rue Grégoire de Tours attribué à l'entreprise MATIERE SAS (15130 – Arpajon sur Cère) pour un montant de 1 069 268,42€ HT et son avenant 1 sans incidence financière,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les prix nouveaux et les prolongations de délais introduits par ordre de service,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des modifications techniques occasionnant une modification des coûts des travaux,

Article 1 :

Décide d'approuver la modification suivante et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)																
1 069 268,42€	Sans incidence financière	<p>Le présent avenant a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La régularisation de l'OS n°3 : Prix nouveaux de 1 à 9 - La régularisation de l'OS n°4 : 10 semaines supplémentaires <p>En raison de la découverte de plusieurs câbles ENEDIS mal identifiés dans la DICT dans le giratoire et gênant la pose du collecteur EP Ø1000 mm, le phasage du chantier a dû être adapté. La pose du réseau EP nécessite l'intervention d'ENEDIS pour le dévoiement des réseaux BT et HTA.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La régularisation de l'OS n°7 : 4 semaines supplémentaires <p>En raison de l'état des réseaux existants et de leur bétonnage rue Antoine Arnaud sur plusieurs mètres en amont de la zone de travaux (giratoire) ainsi que de la découverte de câbles non répertoriés à l'emplacement du futur regard de raccordement EP, il a été décidé de remplacer ces réseaux sur 15 mL afin de garantir leur raccordement sur les réseaux neufs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intégration de deux prix nouveaux : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code Article</th> <th>Désignation des Travaux</th> <th>Unité</th> <th>Prix Unitaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PN10</td> <td>Dépose sans repose de pavés et stockage en bigbag</td> <td>mL</td> <td>16.20 €HT</td> </tr> <tr> <th>Code Article</th> <th>Désignation des Travaux</th> <th>Unité</th> <th>Prix Unitaire</th> </tr> <tr> <td>PN11</td> <td>Reprise de béton désactivé</td> <td>m2</td> <td>129.60 €HT</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte de modifications techniques de prestations occasionnant une modification du coût des travaux : moins-value de 39 093,63 euro HT <p>La commune de Riom a souhaité faire suivre les travaux d'assainissement dont RLV est maître d'ouvrage d'un aménagement de surface de l'Avenue Archon Desperouses. La réalisation de cet aménagement a deux conséquences techniques et financières pour le présent marché. La réfection définitive de la voirie prévue initialement est abandonnée et le nombre de branchements d'eaux pluviales a été diminué de 33 à 23 unités.</p> <p>Le délai d'exécution est donc prolongé de 14 semaines. La durée contractuelle du marché public est donc portée à 51 semaines (3 semaines de préparation + 48 semaines d'exécution) soit une date de fin des travaux le 7 octobre 2024.</p>	Code Article	Désignation des Travaux	Unité	Prix Unitaire	PN10	Dépose sans repose de pavés et stockage en bigbag	mL	16.20 €HT	Code Article	Désignation des Travaux	Unité	Prix Unitaire	PN11	Reprise de béton désactivé	m2	129.60 €HT	-39 093,63€ -3.65%
Code Article	Désignation des Travaux	Unité	Prix Unitaire																
PN10	Dépose sans repose de pavés et stockage en bigbag	mL	16.20 €HT																
Code Article	Désignation des Travaux	Unité	Prix Unitaire																
PN11	Reprise de béton désactivé	m2	129.60 €HT																

Article 2 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'Agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Riom, le 4 octobre 2024,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Le Président,
Riom
Limagne
et Volcans
Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20241008-DC211-24-CC
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024